



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-009

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

84-2021-01-12-009 - Arrêté préfectoral PREF SGC DRH 2021 01 12 01 portant ouverture concours AAP2 2021 (4 pages) Page 3

69_Rectorat de Lyon

84-2021-01-14-004 - Arrêté n°2021-02 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon (3 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-14-006 - Arrêté n°2021-01-0002 Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise MEDIPRO AMBULANCE (2 pages) Page 10

84-2021-01-14-005 - Arrêté n°2021-01-001 Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES SAINT MICHEL (2 pages) Page 12

84-2021-01-11-013 - ARS DT74 Arrêté n° 2021-12-0001 portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSPA le Lac Argent ANNECY (74000) (2 pages) Page 14

84-2021-01-11-016 - ARS-DT74 - Arrêté n°2012-12-0004 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS, Cluses (74300) (4 pages) Page 16

84-2021-01-11-014 - ARS-DT74 - Arrêté n°2021-12-0002 portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CTR Le Thianty à ALEX (74290) (2 pages) Page 20

84-2021-01-11-015 - ARS-DT74 Arrêté N°2021-12-0003 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS Cluses (74300) (4 pages) Page 22

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-06-006 - Avenant n° 1 du 6 janvier 2021 à la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes et le préfet du Rhône. (3 pages) Page 26

84-2020-10-08-018 - Avenant n° 1 du 8 octobre 2020 à la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes et le préfet du département de la Drôme. (2 pages) Page 29

84-2019-11-25-074 - Convention de délégation de gestion conclue le 25 novembre 2019 entre le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes et la préfète du département du Puy-de-Dôme. (4 pages) Page 31

84-2019-11-07-042 - Convention de délégation de gestion conclue le 7 novembre 2019 entre le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes et le préfet du département de la Savoie. (3 pages) Page 35



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
Direction des ressources humaines
Bureau recrutement et mobilité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PREF_SGC_DRH_2021_01_12_01

*portant ouverture du concours pour l'accès au grade
d'adjoint administratif principal de 2e classe de
l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés
– session 2021*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2016-589 du 11 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) – M. MAILHOS (Pascal) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ere classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2021, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, auront lieu le jeudi 08 avril 2021.

Article 3 : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département du Rhône à Lyon, pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par **voie télématique**, à partir du lundi 18 janvier 2021, sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr/ Politiques publiques/ Economie et emploi/ Emploi/ Concours et examens/ Prefecture/ Concours.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au vendredi 19 février 2021 à 16h00 (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique avant cette échéance pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le vendredi 19 février 2021 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
SGC/DRH/BRM – Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)
69419 LYON cedex 03

b) Soit par **voie postale** : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le 19 février 2021 (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet, à :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
SGC/DRH/BRM – Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)
69419 LYON cedex 03

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription pourra :

- soit être téléchargé à partir du 18 janvier 2021 et jusqu'au 19 février 2021 sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr/ Politiques publiques/ Economie et emploi/ Emploi/ Concours et examens/ Préfecture/ Concours](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques_publicques/Economie_et_emploi/Emploi/Concours_et_examens/Préfecture/Concours) ;
- soit être retiré sur place, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
SGC/DRH – Bureau recrutement et mobilité
18 rue de Bonnel
Allée C2 – 5ème étage bureau 512
69003 LYON

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

La date limite de retrait du formulaire d'inscription sur place est fixée au vendredi 12 février 2021 à 16h00, terme de rigueur.

- soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le 12 février 2021, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
SGC/DRH/BRM – Concours AAP2 (*préciser externe ou interne*)
69419 LYON cedex 03

Article 5 : Le nombre de postes offerts au recrutement visé à l'article n°1 fera l'objet ultérieurement d'un arrêté ministériel et préfectoral. Chaque structure (périmètres police nationale – gendarmerie nationale – juridictions administratives et préfectures), après avoir obtenu les autorisations de recrutements nécessaires, pourra avoir recours aux listes principales et complémentaires, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes selon l'ordre de classement des lauréats, même si elle n'a pas participé au recrutement initial.

Article 6 : Les épreuves orales d'admission se dérouleront du lundi 07 juin 2021 au jeudi 10 juin 2021 dans la région lyonnaise.

Article 7 : La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, session 2021 sera fixée dans un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 8 : Des correcteurs et des examinateurs pourront être mobilisés en soutien de ce jury.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 12 janvier 2021

La préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Cécile DINDAR



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques

Direction des affaires juridiques
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 14 janvier 2021

Arrêté n°2021-02 portant délégation de signature
aux personnels d'encadrement du rectorat
de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier Curnelle dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie ;
- l'ouverture, le fonctionnement et le contrôle des établissements d'enseignement scolaires privés sous contrat ;
- l'ouverture, le fonctionnement et le contrôle des établissements d'enseignement scolaires privés hors contrat ainsi que le contrôle des personnes chargées de diriger ou d'enseigner dans ces établissements ;
- la vie scolaire, l'éducation, l'orientation et l'affectation des élèves ;
- l'aide de l'Etat aux élèves ;
- la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement :
- l'organisation de la formation et de l'évaluation des élèves conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement scolaire ;
- l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants de l'académie de Lyon conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du recteur de région académique ;
- l'organisation des voies d'accès aux corps, grades et emplois des agents publics de la fonction publique de l'Etat au niveau académique, interacadémique ou interministériel ;
- la gestion administrative et financière des personnels titulaires et contractuels enseignants du premier et du second degré, des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré (Ain, Loire et Rhône) et du second degré sous contrat, des personnels d'éducation, de direction, d'inspection, techniques et pédagogiques, administratifs, de santé, sociaux, de laboratoire, techniques, de l'équipe académique mobile de soutien, des psychologues de l'éducation nationale, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes ;
- la gestion des contrats d'apprentissage ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs dans les litiges relevant de la compétence du recteur d'académie en application de l'article D. 222-35 du code de l'éducation ;
- les mémoires en défense devant les cours administratives d'appel dans les litiges relevant en première instance de la compétence du recteur d'académie en application de l'article R. 811-10-4 du code de justice administrative ;

- la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité, intentées à l'encontre, du recteur d'académie exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité portant sur un montant inférieur à 50 000€ ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation et les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels en application de l'article D222-36 du code de l'éducation ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curnelle, délégation est donnée à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, correspondances visés à l'article 1^{er}, à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Mme Nadine Perrayon, secrétaire générale adjointe, directrice des affaires générales et financières, déléguée à l'action administrative et à la modernisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Nathalie Confort, directrice des examens et concours (DEC), à compter du 1^{er} octobre 2020, à l'effet de signer :

- l'organisation de la formation et de l'évaluation des élèves conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement scolaire ;
- l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants de l'académie de Lyon conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du recteur de région académique ;
- l'organisation des voies d'accès aux corps, grades et emplois des agents publics de la fonction publique de l'Etat déconcentrées au niveau académique, interacadémique ou interministériel ;
- tous les actes relatifs à l'engagement des poursuites devant la commission de discipline du baccalauréat et à la saisine de cette commission ;
- tous les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des frais d'organisation des examens et voies d'accès précités et du remboursement des frais de déplacement des membres des jurys desdits examens et voies d'accès.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants (DIPE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels titulaires et contractuels enseignants des lycées et des collèges, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels enseignants du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur, des personnels de l'équipe mobile de soutien, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à M. Yann Mouton, directeur des enseignants des établissements privés (DEEP), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes et des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.
- les autorisations de diriger des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré sous contrat.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels, titulaires ou contractuels, administratifs (catégories B et C), infirmiers, sociaux, ITRF (catégorie C), apprentis, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels techniques et pédagogiques et des inspecteurs de la jeunesse et des sports exerçant leurs fonctions dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes à l'exclusion des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels ;
- les décisions relatives à la prise en charge des dégradations des véhicules des personnels, y compris au titre des conventions passées entre le ministère de l'éducation nationale et les compagnies d'assurances ;
- les décisions relatives à l'action sociale en faveur des personnels gérés par le recteur de l'académie de Lyon ;
- les décisions relatives à l'admission à la retraite et aux pensions de retraite pour les personnels gérés par le recteur de l'académie de Lyon.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à M. Laurent Lornage, directeur des personnels d'encadrement (DE), à compter du 1^{er} octobre 2020, à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels d'inspection, de direction, administratifs (catégorie A) et des médecins de l'éducation nationale à l'exclusion des décisions prises au titre de l'article 9 du présent arrêté ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à M. Julien Bonnard, directeur des affaires budgétaires et financières (DBF), à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les accidents de service et les maladies professionnelles, les congés bonifiés, les frais de changement de résidence pour les personnels gérés par le recteur de l'académie de Lyon.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Céline Felpin, directrice de l'organisation scolaire (DOS), à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux moyens d'enseignement des établissements du second degré publics et privés sous contrat ;
- les décisions de désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement ;
- les actes relatifs à l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ;
- les autorisations de diriger et d'enseigner dans les établissements d'enseignement scolaires privés hors contrat ;
- toutes les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement, aux investissements et à l'équipement des établissements du second degré.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques (DAJ), à l'effet de signer devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel :

- les mémoires en défense aux recours introduits en matière de bourse du second degré, bourses d'enseignement supérieur et d'aide au mérite ;
- à l'occasion de tout litige : les mémoires en défense et réplique sans enjeu, les demandes de non-lieu à statuer, les courriers en réponse aux demandes d'instruction, les courriers en réponse aux moyens soulevés d'office, les courriers demandant la mise hors de cause du recteur de l'académie de Lyon.

Article 11 : L'arrêté n°2020-38 du 25 septembre 2020 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Arrêté n°2021-01-0002

Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise MEDIPRO AMBULANCE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant les statuts de la SARL MEDIPRO AMBULANCE enregistrés le 29 décembre 2020 ;

Considérant l'acte réitératif de cession d'éléments d'actifs du 13 janvier 2021 entre la SARL AMBULANCES SAINT-MICHEL représenté par Monsieur BALDACHINNO, gérant et la SARL MEDIPRO AMBULANCE représenté par Monsieur SOTIN, gérant ;

Considérant que, suite à cette cession, la SARL MEDIPRO AMBULANCE a demandé et obtenu le transfert à son profit de trois autorisations de mise en service de véhicules sanitaires, deux autorisations de mise en service d'ambulance et une autorisation de mise en service de véhicule sanitaire léger ;

Considérant que la société MEDIPRO AMBULANCE dispose des véhicules nécessaires relevant de la catégorie A, C ou D dont elle a un usage exclusif ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant l'attestation sur l'honneur du 11 janvier 2021 relative aux installations matérielles indiquant que ceux-ci sont conformes à la réglementation du code de la santé publique ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet le 13 janvier 2021 ;

ARRETE

Article 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à la :

SARL MEDIPRO AMBULANCE
Gérant Monsieur SOTIN Jérôme
257, rue Neuve
01390 TRAMOYES
Sous le numéro : 01-169

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 257 rue Neuve - 01390 TRAMOYES – secteur de garde 11 – MONTLUEL

Article 3 : les deux ambulances et le véhicule sanitaire léger associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 janvier 2021

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'AIN
Marion FAURE, responsable du service offre de
soins de premier recours

Arrêté n°2021-01-001

Portant abrogation d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES SAINT MICHEL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant l'acte réitératif de cession d'éléments d'actifs du 13 janvier 2021 entre la SARL AMBULANCES SAINT-MICHEL représenté par Monsieur BALDACHINNO, gérant et la SARL MEDIPRO AMBULANCE représenté par Monsieur SOTIN, gérant ;

Considérant que suite à cette cession l'entreprise AMBULANCES SAINT MICHEL n'ayant plus de véhicules sanitaires, elle ne répond plus aux articles du code de la santé publique et aux arrêtés ministériels susvisés ;

ARRETE

Article 1 : **EST ABROGE** à la date de signature du présent arrêté l'agrément 105 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale délivré à la société :

AMBULANCES SAINT MICHEL
Gérant Monsieur BALDACCHINO
17 rue de l'Eglise
01800 MEXIMEUX

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01-0144 du 4 décembre 2019 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise AMBULANCES SAINT MICHEL.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 janvier 2021

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de
soins de premier recours

Arrêté n°2021-12-0001

Portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010/353 en date du 28 mai 2010 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes (CSST) « Le Lac d'argent » à ANNECY en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté n° 2012-892 en date du 20 avril 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Le Lac d'Argent géré par l'association Le Lac d'Argent, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY ;

Vu l'arrêté 2017-5625 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), situé 64 chemins des Fins Nord 74000 ANNECY, de l'association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, à l'association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020, actant la nouvelle adresse du siège de l'association OPPELIA au 60-64 rue du Rendez-Vous - 75012 PARIS, à compter du 14 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2016-0175 du 22 janvier 2016 portant autorisation de gestion des médicaments par des médecins intervenant dans un CSAPA ;

Vu l'arrêté n°2019-12-148 du 28 octobre 2019 portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

Vu la demande présentée le 24 septembre 2020 par le directeur d'OPPELIA THYLAC, en vue d'obtenir l'autorisation pour les médecins du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en addictologie d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments ;

Vu l'inscription à l'Ordre national des médecins de Monsieur le Docteur Alain LEGRAND, Madame le Docteur Charlotte CHANDEZ, Madame le Docteur Emilie DAUPHIN ;

Considérant que les conditions d’approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisfont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA Le Lac d’Argent sis 64 Chemin des Fins Nord - 74000 – ANNECY, en dehors des heures de présence du pharmacien du Centre :

Docteur Alain LEGRAND

Docteur Charlotte CHANDEZ

Docteur Emilie DAUPHIN pendant la durée du remplacement du Docteur Charlotte CHANDEZ

Article 2: Les arrêtés °2016-0175 du 22 janvier 2016 et n°2019-12-148 du 28 octobre 2019 sont abrogés.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d’approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments devra être portée à la connaissance du directeur général de l’Agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d’un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5: Le directeur de l’offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2021

Pour le directeur général et par délégation

La responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté n° 2021-12-0004

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2021-12-0003 du 07 janvier 2021 prenant effet à compter du 15 janvier 2021 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS ;

Vu le dossier du 22 décembre 2020, réceptionné à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 24 décembre, du conseil juridique de la société SELAS « MIRIALIS », dont le siège social se situe à CLUSES (74300), relatif :

- au transfert du site pré-post analytique situé 6 place Saint-Jean, 74600 ANNECY, au 13 avenue des 3 Fontaines, 74600 ANNECY, adresse à laquelle se situe le site analytique fermé au public, qui deviendra, de fait un site pré-ana-post analytique ouvert au public, à compter du 15 février 2021 ;

Considérant les différentes pièces versées au dossier ;

Considérant qu'après l'opération de transfert, la SELAS « MIRIALIS » exploitera un laboratoire de biologie médicale composé de **26** sites tous implantés sur la zone "Grenoble" et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées,

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant qu'après l'opération de transfert, la majorité du capital et des droits de vote de la SELAS « MIRIALIS » sera détenue par les biologistes exerçants au sein de la société,

Considérant qu'après l'opération de transfert, le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6,

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale SELAS "MIRIALIS", dont le siège social est fixé 509 avenue Paul Bechet à CLUSES (74300) immatriculé sous le N° FINESS EJ 74 001 3578, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants **à compter du 15 février 2021** :

Zone Grenoble

1. LBM MIRIALIS St Génis Pouilly FINESS ET 01 000 894 4
Adresse : 110, rue Germain Tillion, 01630 ST GENIS-POUILLY
Ouvert au public - Pré-Post analytique
2. LBM MIRIALIS Bellegarde-sur-Valserine FINESS ET 01 001 0122
Adresse : 86, rue de la République, 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
Ouvert au public- Pré-Post analytique
3. LBM MIRIALIS Cluses Bechet (siège social) N FINESS ET 74 001 358 6
Adresse : 509, rue Paul Bechet, 74300 CLUSES
Ouvert au public - Pré analytique - Analytique - Post analytique
4. LBM MIRIALIS Sallanches FINESS ET 74 001 359 4
Adresse : 35 allée Galilée, 74700 SALLANCHES
Ouvert au public - Pré-Post analytique
5. LBM MIRIALIS Megève - FINESS ET 74 001 361 0
Adresse : 11, route de Villaret, 74120 MEGEVE
Ouvert au public - Pré-Post analytique
6. LBM MIRIALIS Evian les Bains FINESS 74 001 362 8
Adresse : 22, rue de Touvière, 74500 EVIAN-LES-BAINS
Ouvert au public - Pré-Post analytique
7. LBM MIRIALIS Thonon les Bains Charles de Gaulle FINESS ET 74 001 364 4
Adresse : 8/10, avenue Charles de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS
Ouvert au public - Pré analytique - Analytique - Post analytique
8. LBM MIRIALIS Bons en Chablais FINESS ET 74 001 365 1
Adresse : 292, avenue de Léman, 74890 BON-EN-CHABLAIS
Ouvert au public - Pré-Post analytique
9. LBM MIRIALIS St Julien en Genevois FINESS ET 74 001 367 7
Adresse : 28, avenue de Genève, 74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS
Ouvert au public - Pré-Post analytique
10. LBM MIRIALIS Annecy Seynod FINESS ET N° 74 001 379 2
Adresse : 12 avenue de Champfleuri, 74600 ANNECY
Ouvert au public - Pré-Post analytique

11. LBM MIRIALIS Ancey le Vieux FITNESS ET n° 74 001 380 0
Adresse : 17, rue des Ecoles, 74940 ANNECY-LE-VIEUX
Ouvert au public - Pré-Post analytique
12. LBM MIRIALIS Cran Gevrier République FITNESS ET n° 74 001 381 8
Adresse : 26, rue de la République, 74960 CRAN GEVRIER
Ouvert au public - Pré-Post analytique
13. LBM MIRIALIS La Roche sur Foron FITNESS ET 74 001 382 6
Adresse : 60, rue Jean-Louis Arnoult, 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON
Ouvert au public - Pré-Post analytique
14. LBM MIRIALIS St Jorioz FITNESS ET 74 001 383 4
Adresse : 263, route d'Ancey, 74410 SAINT-JORIOZ
Ouvert au public - Pré-Post analytique
15. LBM MIRIALIS Thones FITNESS ET 74 001 385 9
Adresse : 8, rue de la Saulne, 74230 THONES
Ouvert au public - Pré-Post analytique
- 16. LBM MIRIALIS Ancey 3 Fontaines FITNESS ET 74 001 386 7**
13, avenue des 3 Fontaines - 74600 ANNECY
Ouvert au public - Pré-Ana-Post analytique (plateau technique)
17. LBM MIRIALIS Gaillard FITNESS ET 74 001 394 1
Adresse : 118 rue de Genève, 74240 GAILLARD
Ouvert au public - Pré-Post analytique
18. LBM MIRIALIS Annemasse Verdun FITNESS ET 74 001 395 8
Adresse : 4 A, avenue de Verdun, 74100 ANNEMASSE
Ouvert au public - Pré-Post analytique
19. LBM MIRIALIS Annemasse Romagny FITNESS ET 74 001 396 6
Adresse : 53, rue de Romagny, 74100 ANNEMASSE
Ouvert au public - Pré-Post analytique
20. LBM MIRIALIS Bonne FITNESS ET 74 001 397 4
Adresse : 89, rue du Léman, 74930 BONNE
Ouvert au public - Pré-Post analytique
21. LBM MIRIALIS Reignier FITNESS ET 74 001 398 2
Adresse : 72, rue de l'Eculaz, 74930 REIGNIER
Ouvert au public - Pré-Post analytique
22. LBM MIRIALIS Chamonix FITNESS ET 74 001 489 9
Adresse : 509, route des Pèlerins, 74400 CHAMONIX
Ouvert au public - Pré-Post analytique
23. LBM MIRIALIS Thonon-les-Bains Canal FITNESS ET 74 001 517 7
Adresse : 22 boulevard du Canal, 74200 THONON-LES-BAINS
Ouvert au public - Pré-Post analytique
24. LBM MIRIALIS Douvaine FITNESS ET 74 001 518 5
Adresse : 14, place de la Mairie, 74140 DOUVAIN
Ouvert au public - Pré-Post analytique

25. LBM MIRIALIS Cluses Sardagne N FINESS ET 74 001 601 9
36, avenue de Sardagne, 74300 CLUSES
Ouvert au public - Pré-Post analytique

26. LBM MIRIALIS Bonneville N FINESS ET 74 001 602 7
Adresse : 213, Impasse de Veudey, 74130 BONNEVILLE
Ouvert au public - Pré-Post analytique

Article 2 : Le présent arrêté rentrera en vigueur à compter de la date prévisionnelle de réalisation des opérations fixée au 15 février 2021.

Article 3 : L'arrêté ° 2021-12-0003 du 07 janvier 2021 prenant effet à compter du 15 janvier 2021, portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS sera abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS "MIRIRALIS" devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2021
Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2021-12-0002

Portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n° 2009-356 du 19 octobre 2009 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 19 octobre 2009 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie Le Thianty, géré par l'association OPPELIA ;

Vu l'arrêté n°2012-891 en date du 20 avril 2012 prolongeant l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Le Thianty » géré par l'association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020, actant la nouvelle adresse du siège de l'association OPPELIA au 60-64 rue du Rendez-Vous - 75012 PARIS, à compter du 14 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2011-3392 du 24 août 2011 portant autorisation de gestion des médicaments par un médecin intervenant dans un CSAPA ;

Vu l'arrêté n°2019-12-149 du 28 octobre 2019 portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

Vu la demande présentée le 24 septembre 2020 par le directeur de OPPELIA THYLAC, d'une mise à jour de l'autorisation de gestion des médicaments par les médecins intervenant dans un Centre Résidentiel Thérapeutique (CTR), CSAPA Le THIANITY ;

Vu l'inscription à l'Ordre national des médecins de Monsieur le Docteur Alain LEGRAND, Madame le Docteur Charlotte CHANDEZ, Madame le Docteur Emilie DAUPHIN ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisfont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

ARRETE

- Article 1^{er} : Sont autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du CTR, CSAPA le Thianty, sis 340 route de Folliet – 74290 – ALEX, en dehors des heures de présence du pharmacien du Centre :

Docteur Alain LEGRAND

Docteur Charlotte CHANDEZ

Docteur Emilie DAUPHIN pendant la durée du remplacement du Docteur Charlotte CHANDEZ

Article 2 : Les arrêtés n° 2011-3392 du 24 août 2011 et n°2019-12-149 du 28 octobre 2019 sont abrogés.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2021

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté n° 2021-12-0003

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2020-12-0178 en date du 30 novembre 2020 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS ;

Vu le dossier du 22 décembre 2020, réceptionné à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 24 décembre, du conseil juridique de la société SELAS « MIRIALIS », dont le siège social se situe à CLUSES (74300), relatif au transfert du site analytique fermé au public situé 76b route des Creuses, 74960 CRAN-GEVRIER au 13, avenue des 3 Fontaines, 74600 ANNECY en date du 15 janvier 2021 ;

Considérant les différentes pièces versées au dossier ;

Considérant qu'après l'opération de transfert, la SELAS « MIRIALIS » exploitera un laboratoire de biologie médicale composé de 27 sites tous implantés sur la zone "Grenoble" et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées,

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant qu'après l'opération de transfert, la majorité du capital et des droits de vote de la SELAS « MIRIALIS » sera détenue par les biologistes exerçants au sein de la société,

Considérant qu'après l'opération de transfert, le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés sera conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6,

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale SELAS "MIRIALIS", dont le siège social est fixé 509 avenue Paul Bechet à CLUSES (74300) immatriculé sous le N° FINESS EJ 74 001 3578, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants **à compter du 15 janvier 2021** :

Zone Grenoble

1. LBM MIRIALIS St Génis Pouilly FINESS ET 01 000 894 4
Adresse : 110, rue Germain Tillion, 01630 ST GENIS-POUILLY
Ouvert au public - Pré-Post analytique
2. LBM MIRIALIS Bellegarde-sur-Valserine FINESS ET 01 001 0122
Adresse : 86, rue de la République, 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
Ouvert au public- Pré-Post analytique
3. LBM MIRIALIS Cluses Bechet (siège social) N FINESS ET 74 001 358 6
Adresse : 509, rue Paul Bechet, 74300 CLUSES
Ouvert au public - Pré analytique - Analytique - Post analytique
4. LBM MIRIALIS Sallanches FINESS ET 74 001 359 4
Adresse : 35 allée Galilée, 74700 SALLANCHES
Ouvert au public - Pré-Post analytique
5. LBM MIRIALIS Megève - FINESS ET 74 001 361 0
Adresse : 11, route de Villaret, 74120 MEGEVE
Ouvert au public - Pré-Post analytique
6. LBM MIRIALIS Evian les Bains FINESS 74 001 362 8
Adresse : 22, rue de Touvière, 74500 EVIAN-LES-BAINS
Ouvert au public - Pré-Post analytique
7. LBM MIRIALIS Thonon les Bains Charles de Gaulle FINESS ET 74 001 364 4
Adresse : 8/10, avenue Charles de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS
Ouvert au public - Pré analytique - Analytique - Post analytique
8. LBM MIRIALIS Bons en Chablais FINESS ET 74 001 365 1
Adresse : 292, avenue de Léman, 74890 BON-EN-CHABLAIS
Ouvert au public - Pré-Post analytique
9. LBM MIRIALIS St Julien en Genevois FINESS ET 74 001 367 7
Adresse : 28, avenue de Genève, 74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS
Ouvert au public - Pré-Post analytique
10. LBM MIRIALIS Annecy Seynod FINESS ET N° 74 001 379 2
Adresse : 12 avenue de Champfleuri, 74600 ANNECY
Ouvert au public - Pré-Post analytique
11. LBM MIRIALIS Annecy le Vieux FINESS ET n° 74 001 380 0

Adresse : 17, rue des Ecoles, 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Ouvert au public - Pré-Post analytique

12. LBM MIRIALIS Cran Gevrier République FINESS ET n° 74 001 381 8

Adresse : 26, rue de la République, 74960 CRAN GEVRIER

Ouvert au public - Pré-Post analytique

13. LBM MIRIALIS La Roche sur Foron FINESS ET 74 001 382 6

Adresse : 60, rue Jean-Louis Arnoult, 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON

Ouvert au public - Pré-Post analytique

14. LBM MIRIALIS St Jorioz FINESS ET 74 001 383 4

Adresse : 263, route d'Annecy, 74410 SAINT-JORIOZ

Ouvert au public - Pré-Post analytique

15. LBM MIRIALIS Annecy Saint-Jean FINESS ET 74 001 384 2

Adresse : 6, place Saint-Jean - 74600 ANNECY

Ouvert au public - Pré-Post analytique

16. LBM MIRIALIS Thones FINESS ET 74 001 385 9

Adresse : 8, rue de la Saulne, 74230 THONES

Ouvert au public - Pré-Post analytique

17. LBM MIRIALIS Annecy 3 Fontaines FINESS ET 74 001 386 7

13, avenue des 3 Fontaines - 74600 ANNECY

Plateau technique fermé au public - Analytique

18. LBM MIRIALIS Gaillard FINESS ET 74 001 394 1

Adresse : 118 rue de Genève, 74240 GAILLARD

Ouvert au public - Pré-Post analytique

19. LBM MIRIALIS Annemasse Verdun FINESS ET 74 001 395 8

Adresse : 4 A, avenue de Verdun, 74100 ANNEMASSE

Ouvert au public - Pré-Post analytique

20. LBM MIRIALIS Annemasse Romagny FINESS ET 74 001 396 6

Adresse : 53, rue de Romagny, 74100 ANNEMASSE

Ouvert au public - Pré-Post analytique

21. LBM MIRIALIS Bonne FINESS ET 74 001 397 4

Adresse : 89, rue du Léman, 74930 BONNE

Ouvert au public - Pré-Post analytique

22. LBM MIRIALIS Reignier FINESS ET 74 001 398 2

Adresse : 72, rue de l'Éculaz, 74930 REIGNIER

Ouvert au public - Pré-Post analytique

23. LBM MIRIALIS Chamonix FINESS ET 74 001 489 9

Adresse : 509, route des Pèlerins, 74400 CHAMONIX

Ouvert au public - Pré-Post analytique

24. LBM MIRIALIS Thonon-les-Bains Canal FINESS ET 74 001 517 7

Adresse : 22 boulevard du Canal, 74200 THONON-LES-BAINS

Ouvert au public - Pré-Post analytique

25. LBM MIRIALIS Douvaine FINESS ET 74 001 518 5
Adresse : 14, place de la Mairie, 74140 DOUVAINE
Ouvert au public - Pré-Post analytique
26. LBM MIRIALIS Cluses Sardagne N FINESS ET 74 001 601 9
36, avenue de Sardagne, 74300 CLUSES
Ouvert au public - Pré-Post analytique
27. LBM MIRIALIS Bonneville N FINESS ET 74 001 602 7
Adresse : 213, Impasse de Veudey, 74130 BONNEVILLE
Ouvert au public - Pré-Post analytique

Article 2 : Le présent arrêté rentrera en vigueur à compter de la date prévisionnelle de réalisation des opérations fixée au 15 janvier 2021.

Article 3 : l'arrêté N° 2020-12-0178 en date du 30 novembre 2020 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MIRIALIS sera abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS "MIRIALIS" devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2021
Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION
DE DÉLÉGATION DE GESTION**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 25 mai 2016 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la note conjointe DITP/DB à monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-70 portant délégation de signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales signée le 18 mars 2020 ;

Vu la décision de labellisation issue de la conférence régionale de l'immobilier public (CRIP) du 23 novembre 2020, portant sur l'installation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Entre le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, désignée sous le terme de «délégrant» d'une part,

et

le préfet du Rhône, représenté par la secrétaire générale et préfète déléguée pour l'égalité des chances, désigné sous le terme de «délégataire» d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : l'article 2 «Prestations confiées au délégataire» est modifié comme suit :

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après :

1- Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit les demandes d'engagements juridiques via Chorus formulaires dans la limite des crédits fixés par le délégant pour un montant total de **232 711,43 € TTC**, le montant se répartissant comme suit :

42 285,43 € TTC attribués en 2019, au titre des dépenses liées à l'étude immobilière,

190 426,00 € TTC au titre de l'exercice 2021, destinés à couvrir les dépenses inhérentes à l'installation du secrétariat général commun départemental du Rhône (frais de déménagement, achat de mobiliers et informatique),

- il veille à la conformité des justificatifs fournis (devis) ;

- il constate le service fait et assure le suivi des demandes de paiement (correction des anomalies, conformité des factures) ;

- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;

- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2 - Les dépenses seront imputées sur les dispositions budgétaires suivantes :

Codification des demandes d'engagements juridiques :

Centre financier : 0349-CDBU-DR69
Centre de coût : BG00 / PRFSG01069
Domaine fonctionnel : 0349-01
Code activité : 034901012801

3 - Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes

- du pilotage des crédits de paiement

Article 2 : Les autres articles restent inchangés

Fait à LYON, le 6 janvier 2021.

Le délégant, Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône par délégation, Le Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, Géraud d'HUMIERES	Le délégataire, La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances Cécile DINDAR
---	--

--	--



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION
DE DÉLÉGATION DE GESTION**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 25 mai 2016 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la note conjointe DITP/DB à Monsieur le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes en date du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-70 portant délégation de signature du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes à Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales signé le 18 mars 2020 ;

Vu la décision de labellisation issue de la conférence régionale de l'immobilier public (CRIP) du 9 septembre 2020, portant sur l'installation du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

Entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, représenté par Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, désignée sous le terme de «délégrant» d'une part,

et

le préfet de la Drôme, désigné sous le terme de «déléataire» d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : l'article 2 «Prestations confiées au délégataire» est modifié comme suit :

1- Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit les demandes d'engagements juridiques via Chorus formulaires dans la limite des crédits fixés par le délégant pour un montant total de **81 470 € TTC**, le montant se répartissant comme suit :

29 870 € TTC au titre des dépenses liées à l'étude immobilière ;

51 600 € TTC destinés à couvrir les dépenses inhérentes à l'installation du secrétariat général commun départemental de la Drôme (frais de déménagement, achat de mobiliers et de postes informatiques, câblage informatique...)

- il veille à la conformité des justificatifs fournis (devis) ;

- il constate le service fait et assure le suivi des demandes de paiement (correction des anomalies, conformité des factures) ;

- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;

- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2 - Les dépenses seront imputées sur les dispositions budgétaires suivantes :

Codification des demandes d'engagements juridiques :

Centre financier : 0349-CDBU-DR69

Centre de coût : BG00/PRFSG01026

Domaine fonctionnel : 0349-01

Code activité : 034901012801

3 - Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes

- du pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés

Fait à LYON, le 8 octobre 2020.

Le délégant, Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, représenté par la secrétaire générale pour les affaires régionales, Françoise NOARS	Le délégataire, Le préfet de la Drôme, Hugues MOUTOUH
--	---



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 25 mai 2016 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la note conjointe DITP/DB à monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n°19-290 portant délégation de signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Entre le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par le secrétaire général pour les affaires régionales, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part,

et

la préfète du Puy-De-Dôme, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'unité opérationnelle régionale du programme 349, relatif au Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après:

1- Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit les demandes d'engagements juridiques via Chorus formulaires dans la limite des crédits fixés par le délégant : **21 492 € TTC**
- il veille à la conformité des justificatifs fournis (devis)
- il constate le service fait et assure le suivi des demandes de paiement (correction des anomalies, conformité des factures)
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2- Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes
- du pilotage des crédits de paiement

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et limites fixées par le présent document. Il s'engage à respecter les orientations budgétaires régionales définies annuellement par le délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte de son activité par la transmission au délégant des actes d'instruction pris dans le cadre de cette présente convention.

Article 4 : Obligation du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 6 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année jusqu'à la fin du dispositif.

Il peut être mis fin, à tout moment, à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 25 novembre 2019.

<p>Le délégant,</p> <p>Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, représenté par le secrétaire général pour les affaires régionales,</p> <p>Guy LÉVI</p>	<p>Le délégataire,</p> <p>La préfète du Puy-De-Dôme,</p> <p>Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC</p>
---	--

ANNEXE :

Codification des demandes d'engagements juridiques :

Centre financier : 0349-CDBU-DR69

Centre de coût : BG00 / PRFSG01063

Domaine fonctionnel : 0349-01

Code activité : 034901012801

Groupe de marchandise : 40.01.02



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 25 mai 2016 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la note conjointe DITP/DB à monsieur le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n°19-290 portant délégation de signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Entre le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par le secrétaire général pour les affaires régionales, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part,

et

le préfet de la Savoie, désigné sous le terme de « déléataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'unité opérationnelle régionale du programme 349, relatif au Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il

a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après :

1- Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit les demandes d'engagements juridiques via Chorus formulaires dans la limite des crédits fixés par le délégant : **28 606,68 € TTC**

Codification des demandes d'engagements juridiques :

Centre financier : 0349-CDBU-DR69

Centre de coût : BG00 / PRFSG01073

Domaine fonctionnel : 0349-01

Code activité : 034901012801

Groupe de marchandise : 40.01.02

- il veille à la conformité des justificatifs fournis (devis)

- il constate le service fait et assure le suivi des demandes de paiement (correction des anomalies, conformité des factures)

- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion

- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2- Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes

- du pilotage des crédits de paiement

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et limites fixées par le présent document.

Il s'engage à respecter les orientations budgétaires régionales définies annuellement par le délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte de son activité par la transmission au délégant des actes d'instruction pris dans le cadre de cette présente convention.

Article 4 : Obligation du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 6 : Durée de la délégation

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année jusqu'à la fin du dispositif.

Il peut être mis fin, à tout moment, à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 7 novembre 2019.

<p>Le délégrant,</p> <p>Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, représenté par le secrétaire général pour les affaires régionales,</p> <p>Guy LÉVI</p>	<p>Le délégataire,</p> <p>Le préfet de la Savoie,</p> <p>Louis LAUGIER</p>
--	--